

Google Recherche de livres : historique et contexte

La métamorphose de *Google Print*

L'aventure débute en décembre 2003. Google lance la version bêta d'un projet qui était nommé à ce moment là « *Google Print* ». Le but est de permettre au moteur de recherche d'effectuer des recherches dans des extraits de livres.

Google Print est présenté à la Foire du livre de Francfort en octobre 2004. Les deux fondateurs de Google, Larry Page et Sergey Brin, fixent leur objectif de numérisation à 15 millions de livres en 10 ans. Cela sera accompli grâce à des partenariats avec les éditeurs. Le projet ne concerne que les livres en anglais. Google affichera des courts aperçus (« *snippets* ») de 3 à 5 lignes, à partir d'un extrait recherché. Le service est gratuit pour les usagers, et les revenus seront générés par la vente de publicité dans le moteur de recherche. Il n'est pas encore question de vente de livres : la recherche est l'objectif poursuivi par cette intégration du contenu des livres dans Google. Afin de rassurer les éditeurs, Google s'engage à afficher des liens vers des librairies pour favoriser la vente des livres affichés. Dans l'article du *New York Times* du 8 octobre 2004, on note que les éditeurs présents à la présentation affichent un « optimisme prudent » à l'égard du projet.

Malgré cette volonté affichée de travailler en partenariat avec les éditeurs, dès décembre 2004, Google signe des ententes de numérisation avec des bibliothèques. Pour accélérer l'intégration des documents dans la banque de données, Google procédera à la numérisation des livres du domaine public de la *New York Public Library* et de la Bibliothèque d'Oxford en Angleterre. Il numérisera aussi toutes les collections des universités américaines Harvard, Stanford et Michigan. En échange de ce « service », les bibliothèques et leurs abonnés pourront jouir d'un accès gratuit aux livres numérisés.

Inquiétudes et poursuites

En janvier 2005, le directeur de la Bibliothèque Nationale de France, Jean-Noël Jeanney, réagit très défavorablement aux ambitions de Google, craignant une « américanisation » de la culture disponible sur Internet. En avril 2005, lors de l'inauguration de la Grande Bibliothèque à Montréal, M. Jeanney en appelle à une collaboration avec la Bibliothèque Nationale du Québec pour la création d'une bibliothèque virtuelle, au nom de la « diversité culturelle ». Ses nombreuses interventions contre Google mènent à la création du projet Europeana, une bibliothèque numérique européenne financée en grande partie par la France.

En août 2005, Google arrête temporairement ses opérations de numérisation de livres. Faisant l'objet de nombreuses critiques de la part d'éditeurs et de titulaires de droits, Google veut donner le temps à ces derniers de retirer leurs livres du projet. Google entame des discussions avec les

éditeurs, qui prennent conscience de ses intentions de numériser des livres protégés par le droit d'auteur.

En septembre 2005, trois auteurs, Daniel Hoffman, Betty Miles et Herbert Mitgang, en collaboration avec *The Authors Guild*, déposent une poursuite contre Google pour violation du droit d'auteur et réclament une injonction pour faire cesser la numérisation illégale des œuvres. Dès le départ, ils affichent la volonté de transformer leur poursuite en recours collectif. Les plaignants prétendent que Google aurait dû demander la permission aux titulaires de droits avant de débiter la numérisation. Pour sa part, les avocats de Google prétendent que l'utilisation des livres numérisés, à des fins de recherche sur Internet, fait partie d'une «utilisation équitable» («*fair use* »).

Malgré la poursuite, Google reprend la numérisation en novembre 2005, notamment des œuvres protégées par le droit d'auteur. C'est à ce moment que *The American Publisher Association* se joint au recours collectif.

Dans ses négociations avec Google, *The Authors Guild* propose un modèle de partage des revenus pour la vente des livres scannés. C'est en novembre 2005 que le nom de «*Google Print* » est abandonné pour celui de «*Google Book Search* », ou « Google Recherche de livres » en français.

Le 15 mars 2006, *Le Devoir* rapporte que Google a contacté des éditeurs québécois, dont le Groupe Ville-Marie, pour passer des accords de partenariat et permettre ainsi à des livres québécois d'être affichés dans le moteur de recherche.

Le conflit gagne l'Europe en juin 2006. Le groupe La Martinière, le Syndicat National de l'Édition et la Société des Gens de lettres intentent, en France, une action en justice contre Google pour « contrefaçon ». Le 18 décembre 2009, Google est condamné à verser 300 000 euros de dommages et intérêts au groupe La Martinière pour la numérisation illégale de 300 ouvrages. Le tribunal interdit à Google la poursuite de ses actions de numérisation sous peine d'une amende de 10 000 euros par jour de retard. Google décide automatiquement de porter le jugement en appel.

La numérisation continue malgré l'opposition

Ignorant les critiques et les poursuites intentées en France et aux États-Unis, Google poursuit son œuvre. En août 2006, on apprend que la Bibliothèque de l'Université de la Californie devient partenaire de Google et, en mai 2007, c'est au tour de la Bibliothèque de Lausanne de devenir la première bibliothèque francophone partenaire du projet. À Lausanne, les employés de Google pourront scanner 100 000 livres francophones du domaine public. À son tour, la Bibliothèque de Lyon devient partenaire de Google en juillet 2008 ; elle donnera accès à 500 000 livres du domaine public.

Le Règlement hors cour

En octobre 2008, un important règlement hors cour intervient entre *The American Publishers Association*, *The Authors Guild* et Google. Ce Règlement pourrait coûter à Google

125 millions \$ US. Le texte du Règlement, qui fait 141 pages, et qui comprend 13 annexes totalisant 114 pages, doit être entériné par un tribunal de New York le 11 juin 2009.

En février 2009, les auteurs et les éditeurs québécois reçoivent un Avis de 16 pages rédigé en français, résumant les points les plus importants de ce Règlement entièrement en anglais. L'UNEQ, recevant de nombreuses questions de la part des auteurs québécois, adopte comme politique de renseigner les écrivains sur le Règlement et envoie une note informative à ses membres en mars 2009. Le 22 avril 2009, l'Association nationale des éditeurs de livres émet un communiqué recommandant à ses membres de se retirer du Règlement. Le monde entier comprend désormais que Google a procédé, sans autorisation, à la numérisation de livres provenant de partout dans le monde et écrits en de très nombreuses langues.

« Qui ne dit mot consent »

Après le 5 mai 2009, tous les titulaires de droits qui ne se seraient pas manifestés sont réputés faire partie du Règlement et être en accord avec celui-ci. Google dispose d'un budget de 8 millions \$ US pour publiciser l'Avis concernant le Règlement, en 36 langues, et ce dans plus d'une centaine de pays. Des sept millions de livres numérisés sans autorisation, environ 33 % proviendraient des États-Unis, environ 33 % proviendraient d'un pays industrialisé et environ 33 % proviendraient d'ailleurs dans le monde... En mai 2009, devant les requêtes venues de partout dans le monde réclamant du temps pour étudier le Règlement, les échéances pour présenter une objection ou pour se retirer du Règlement sont reportées au mois de septembre.

Les objections

Les participants au Règlement ont jusqu'en septembre 2009 pour manifester leur intention de faire entendre devant le tribunal leurs objections ou leur appui au Règlement. Le juge chargé de l'affaire, Denny Chin, reporte à de nombreuses reprises l'audition où il doit juger du caractère équitable, adéquat et raisonnable du Règlement.

Le Département de la Justice des États-Unis, qui enquête sur la conformité du Règlement à la loi sur le monopole, dépose le 18 septembre 2009 un document très critique à l'égard du Règlement, qui scelle la nécessité de le modifier. L'audition qui devait avoir lieu le 7 octobre 2009 est finalement annulée lorsque les parties du Règlement annoncent qu'elles veulent le modifier. Pour avoir une chance de le voir accepté par le tribunal, elles doivent répondre aux objections déposées, dix fois plus nombreuses que les appuis.

Les amendements

Le 13 novembre 2009, Google et les groupes représentant les auteurs et les éditeurs déposent de nouveaux amendements au Règlement controversé. Le 19 novembre, le tribunal régional des États-Unis pour la circonscription sud de New York l'approuve de façon préliminaire. Le 14 décembre, un Avis supplémentaire en français est publié.

L'audience finale devant le juge Denny Chin est prévue pour le 18 février 2010.

Des enjeux importants pour l'avenir du livre et de l'édition

Le projet a rapidement changé de nature. De *Google Print* à *Google Book Search*, on glisse d'un « simple » service de recherche offert aux utilisateurs de Google à un partenariat avec les éditeurs pour favoriser la « promotion » de leurs livres. Puis, on en arrive, un recours collectif et cinq ans plus tard, à créer une librairie virtuelle, qui sera à la fois une bibliothèque dont l'accès est réservé aux abonnés, une librairie électronique qui vendra des livres épuisés en format PDF, et potentiellement un imprimeur qui imprimera sur demande des livres épuisés... Sans oublier que Google est un moteur de recherche qui tire principalement ses revenus de la publicité vendue sur les pages de résultats. Néanmoins, nul doute que le fait de pouvoir accéder sur Internet à des millions de livres numérisés, donc à un savoir énorme, représente un bénéfice extraordinaire pour le public et pour la recherche.

André Racette
racette@uneq.qc.ca
Le 15 décembre 2009